

✓

ÉTAT DE SITUATION DES ÉCOLES LIBRES DU DIOCÈSE

Paroisse de saint Marc

ÉCOLE DE (Garçons ou Filles)

TENUE PAR (Indiquer la Congrégation)

par les sœurs de l'immaculée conception de
St. Mœen

1° Depuis quelle époque l'école est-elle établie ? — Par quels moyens a-t-on fait les frais du premier établissement ?

L'école est établie depuis le 20 octobre - 1885. Les frais du premier
établissement ont été faits par les paroissiens et quelques personnes généreuses.
La maison mère de St. Mœen y a contribué pour la somme de 6500 fr.

2° Qui est propriétaire de l'immeuble ? — Est-ce une congrégation, un particulier, un certain nombre de personnes formant société civile ? — Citer les titres de propriété.

M. Boze a été propriétaire de l'immeuble jusqu'à septembre 1890.
Depuis cette époque, l'établissement appartenant à Marie Louis Charbon
et François Aballea, religieuses de l'immaculée conception de St. Mœen,
qui l'ont acheté avec la charge d'une hypothèque de 9000 fr.

3° Si l'immeuble servant d'école est tenu en location : dire au nom de qui le bail est fait, quel en est le prix, quelle en est la durée, à qui appartient l'immeuble : est-ce à un particulier ou à la Fabrique ?

4° Quel est le nombre de Frères ou de Sœurs dirigeant l'école ? — Combien compte-t-elle d'élèves ? — Quelle est la proportion entre les élèves payant la rétribution scolaire et ceux qui sont admis gratuitement ? — L'école a-t-elle des pensionnaires ? — Combien ? — Des chambriers ? — Combien ? — Quelle est leur rétribution aux uns et aux autres ?

L'école est dirigée par quatre sœurs. Le nombre des élèves est de 192, dont 112 payantes et 80 gratuites. Les élèves de la 1^{re} classe payent une rétribution mensuelle de 2 f., la 2^e classe 1,50 et la classe enfantine 1 f.

L'école a 6 pensionnaires payant annuellement 200 f.

5° Quel est le montant des traitements attribués aux Frères ou aux Sœurs, et comment y est-il pourvu ? — Y a-t-il lieu d'améliorer les conditions du contrat devenu onéreux pour les fondateurs et trop avantageux pour la congrégation enseignante, par suite de la prospérité de l'école.

Les sœurs n'ont pour traitement que la rétribution scolaire et le peu de boni qu'elles ont pour leurs nombreuses pensionnaires. Aussi les bonnes sœurs vivent très-maigrement.

6° L'école est-elle grevée de dettes ? — Proviennent-elles du premier établissement ou de l'insuffisance des ressources annuelles ? — Comment espère-t-on y pourvoir ?

Quand M. Boze était propriétaire, il avait hypothéqué l'établissement pour la somme de 22000 francs. Par suite d'un nouvel appel fait à la générosité des premiers souscripteurs, on a réussi à payer 12000 fr. Il reste encore une hypothèque de 9000 fr. qu'il sera bien difficile d'éteindre par le produit de l'école.

7° Craint-on, faute de ressources, de voir se fermer l'école ? — Quels moyens prendre pour éviter ce malheur ?

8° S'il n'y a pas d'école libre dans la paroisse, ne prévoit-on pas qu'il soit possible d'en établir une ? — Quelles ressources aurait-on de disponibles pour cette œuvre ? — Aurait-on la pensée de faire l'école pour la paroisse ou pour la région ?

Il n'y a pas d'espoir d'établir une école libre de garçons.